

**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 AVRIL 2024**  
**18h45 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' an 2024 et le 08 avril à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de LIMEUX sous la présidence de YVON Julien, Maire.

**Présents** : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoît, ROTINAT Julien.

**Absents excusés** : Mme DELAGE Elodie, MM : GRESSETTE Romain, PILORGET Franck, RAYMOND Philippe.

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL Angélique

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11  
En exercice : 7

Date de la convocation : 29/03/2024  
Date d'affichage : 29/03/2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h49.

**Approbation du procès-verbal du 11 mars 2024.**

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 11 mars 2024.

**DÉLIBÉRATIONS**

**1 ) VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES** Réf 06-2024

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,  
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.45 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.82 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.42 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,

### **CHARGE Monsieur le Maire :**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **2) BUDGET PRIMITIF 2024 Réf : 07-2024**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre le choix au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- vote le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de FONCTIONNEMENT : 397 226.00 €

Dépenses et Recettes d'INVESTISSEMENT : 389 468.00 €

- autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- fonctionnement : 7.5 %
- investissement : 7.5 %

### **3) FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT Réf : 08-2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reconduire la subvention au Fonds de Solidarité Logement du Conseil Général d'un montant de 150.00€, sans affectation.

### **4) TARIFS CIMETIÈRE Réf : 09-2024**

Les tarifs du cimetière font suite à la délibération du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents en modification de la délibération du 12 juin 2023.

Conformément à l'article L.2213-7 (et suivants) et R.2223-1 (et suivants) du Code Général de Collectivités Territoriales.

### **CIMETIÈRE ET JARDIN DU SOUVENIR**

#### **Droit à l'inhumation**

Des concessions de terrain seront accordées par le Maire ou son représentant légal sur demande des familles, aux personnes répondant aux conditions édictées ci-dessous

Accusé de réception en préfecture  
018-211801287-20240701-PV08-04-2024-AR  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

concernant le droit à l'inhumation dans le cimetière communal.

Peuvent obtenir une sépulture dans le cimetière de Limeux :

- Les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile (elles n'ont droit qu'à une concession individuelle)
- Les personnes domiciliées sur le territoire de la commune alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- Toute personne vivante domiciliée ou résidente à Limeux.

Lors de l'achat d'une concession, il sera demandé au concessionnaire de présenter un livret de famille.

### Nature des concessions

Sont proposées à compter de la présente délibération, des concessions trentenaires ou cinquantenaires avec possibilité de renouvellement.

**Le renouvellement doit s'opérer dans l'année précédent la date d'expiration de la concession.**

A défaut de renouvellement, l'emplacement pourra faire l'objet d'une procédure de reprise de la concession (procédure légale) et pourra être revendu pour d'autres familles.

Les contenus seront alors déposés dans l'ossuaire communal ou les cendres dispersées, après la procédure de reprise légale.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre des demandes et déterminés par la commune au moment du paiement.

## CIMETIÈRE

### Concession pour caveau

Concession de 2m<sup>2</sup> pour un maximum de 4 places.

Les concessions doivent OBLIGATOIREMENT être équipées de caveaux (La semelle ne devra pas excéder 1m40 x 2m40), à réaliser dans un délai de 3 mois suivant l'achat de la concession sauf dans le cas d'une inhumation en pleine terre (à préciser à l'achat de la concession).

Il est possible d'avoir au maximum 2 concessions côte à côte (soit 8 places).

### Concession pour caverne

Concession de 1m<sup>2</sup> pour un maximum de 4 urnes.

Les concessions doivent OBLIGATOIREMENT être équipées de cavernes, à réaliser dans un délai de 3 mois suivant l'achat de la concession sauf dans le cas d'une inhumation en pleine terre (à préciser à l'achat de la concession).

Il est possible d'avoir au maximum 2 concessions côte à côte (soit 8 urnes).

## JARDIN DU SOUVENIR

Le jardin du souvenir -situé dans le cimetière- est un espace de dispersion des cendres des défunts ayant fait l'objet d'une crémation.

Aucune redevance n'est à payer auprès de la Mairie pour la dispersion des cendres mais celle-ci est soumise à autorisation au préalable auprès de la commune.

De plus la famille devra fournir une plaque aux conditions suivantes : plaque noire perforée 2 trous, de taille 10 x 15 cm, avec écriture dorée au format Nom, Prénom, date de naissance, date de décès que la commune se chargera d'apposer sur la stèle du jardin du souvenir

## TARIFS DU CIMETIÈRE

CIMETIÈRE		
CONCESSION 2m <sup>2</sup>	CAVEAU	TOTAL
50 ans : 200 €	1500 €	1700 €
30 ans : 130 €	1500 €	1630 €
CONCESSION 1m <sup>2</sup>	CAVURNE	TOTAL
50 ans : 100 €	550 €	650 €
30 ans : 70 €	550 €	620 €

Le cimetière de Limeux dispose à ce jour de 4 caveaux et 3 cavurnes préfabriqués. Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la session de ces caveaux et cavurnes.

Le règlement du montant de la concession, et le cas échéant du caveau, ou de la cavurne est effectué auprès du receveur municipal.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente, notamment en vue de procéder à l'attribution des concessions et à la cession des caveaux et des cavurnes.

### 5) INFORMATIONS DIVERSES

► **PÂQUES DES ENFANTS** le samedi 23 mars : animation pour les enfants avec 19 inscrits, activités manuelles, goûter et chasse aux œufs pour les petits / énigmes pour les plus grands. Un grand merci à Angélique Morel pour le temps passé à préparer ces activités.

Nouveauté cette année, la population était invitée à un verre de l'amitié à l'issue de l'activité mais peu d'administrés ont répondu présent, petite déception, malgré un moment très convivial.

Le même jour le COMITE DES FÊTES organisait son concours de belote : manifestation réussie avec 26 équipes présentes, une très bonne soirée pour tous. Prochaines manifestations : le dimanche 02 juin pour la randonnée et le dimanche 15 septembre pour la brocante.

► **ÉGLISE** : Travaux terminés sur le clocher, échafaudage démonté. La société Laplantine va faire une vérification des tuiles puis entamer les travaux intérieurs. Prochaine messe prévue le 30 juin 2024.

► **PROJET CENTRE TECHNIQUE**: Le permis de construire a été déposé le 19/03/2024. Prorogation du délai d'instruction à 4 mois. Toutes les études sont commandées. Nous attendons la fin de l'instruction de la demande de subvention de DETR, la Communauté de Communes a voté favorablement le Fonds de Concours demandé, nous attendons l'arrêté d'attribution.

► MOBILIER CENTRE SOCIOCULTUREL : besoin de réinvestir dans des tables moins lourdes et des chaises plus confortables. Mr le Maire présente plusieurs devis, le conseil municipal choisi l'entreprise SEDI pour un service de proximité avec un commercial sur le secteur. Choix également d'investir dans des distributeurs à savon et essuie-mains.

Question de Mr Beugin-Fleurant Bastien : Qu'allons-nous faire du mobilier actuel ? Monsieur le Maire répond qu'il est possible de faire don de certaines chaises au RPI Preuilly/Ste Thorette qui en a émis le besoin. Le reste du mobilier pourrait être mis en vente. La question sera à étudier.

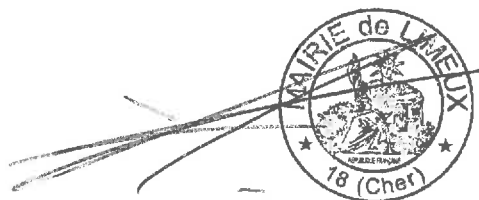
## **6) QUESTIONS DIVERSES**

► Mr Rotinant Julien dit qu'il a vu un camion charger 1 seule grume un samedi matin à la forêt communale et demande si nous en sommes informés. Après vérification il s'agit en effet d'une vente réalisée par l'intermédiaire de l'ONF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

Le Maire ,YVON Julien

La secrétaire, MOREL Angélique



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Angélique Morel', is written over a horizontal line.